

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BATAILLE Catherine - BIARD Viviane - GOUT Véronique - LACKNER Céline - PAGE Nadia - PINLOCHE Isabelle
MM MONDON Thierry - GOBERT Éric - HERNANDEZ Loïc
JOUANNETAUD Vincent - MERIGUET Antony - PIQUERAS Lucas - SIMONNET Patrick

Exeauté : Mme DUBOIS Monique (procuration à SIMONNET Patrick)
Mr CARLIER Danny

Secrétaire de séance : Mme GOUT Véronique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Convocation : 10 avril 2026

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Décision N° 2026/06 : Signature le 19/01/2025 d'un devis de DE SOUSA Thomas pour le remplacement de 8 ampoules HS par des ampoules LED dans l'église de Mourieux pour la somme de 698,410 € TTC.

Décision N° 2026/07 : Signature le 19/01/2026 d'un devis de DE SOUSA Thomas pour des travaux d'électricité dans le local des cantonniers Place de la gare pour la somme de 7 224,00 € TTC.

Décision N° 2026/08 : Signature le 22/01/2026 des devis de LAFONT Jonathan pour l'entretien des chaudières fioul des logements communaux :

- 20 avenue de Fontvieille pour la somme de 199,20 € TTC.
- 1 rue du rocher fleuri pour la somme de 217,30 € TTC
- 16 avenue de Formigliana pour la somme de 181,80 € TTC
- 3 Place Saint-Jean pour la somme de 181,80 € TTC
- 1 avenue de Fontvieille pour la somme de 363,60 € TTC (remplacement tuyau cheminée en plus)

Décision N° 2026/09 : Signature le 27/01/2026 d'un devis de DECHO CENTRE pour l'achat de matériel de cuisine pour la cantine et le 1000 club pour la somme de 528,98 € TTC.

Décision N° 2026/10 : Signature le 27/01/2026 d'un devis de TOUT POUR LE FROID pour l'achat de matériels de cuisine pour la somme de 333,90 € TTC.

Décision N° 2026/11 : Signature le 09/02/2026 d'un devis de ORAPI Hygiène pour l'achat de produits d'entretien pour le 1000 Club pour la somme de 211,62 € TTC.

Décision N° 2026/12 : Signature le 10/02/2026 d'un devis de ORAPI Hygiène pour l'achat de produits d'entretien (produits lave-vaisselle) pour la cantine pour la somme de 127,56 € TTC

Décision N° 2026/13 : Signature le 19/02/2026 d'un devis de MAVASA pour l'achat de panneaux de signalisation pour la somme de 138,98 € TTC.

Décision N° 2026/14 : Signature le 09/03/2026 d'un devis de LAFONT Jonathan pour le remplacement d'un thermostat dans le logement situé au N°1 du Rocher Fleuri pour la somme de 214,32 € TTC.

Décision N° 2026/15 : Signature le 10/03/2026 d'un devis présenté par l'ONF pour des travaux de dépressage avec nettoyage de jeune peuplement dans la Forêt d'Entreignat réalisés par l'entreprise BRAGE Sylviculture et Etiage, pour la somme de 2 180,40 € TTC.

Décision N° 2026/16 : Signature le 13/03/2026 d'un devis de l'ONF pour l'assistance technique lors des travaux de dépressage dans la Forêt pour la somme de 662,40 € TTC.

Décision N° 2026/17 : Signature le 19/03/2026 d'un devis de BAUCHEREL Aymeric pour des travaux de maçonnerie dans le local des cantonniers Place de la gare pour la somme de 2 515,66 € TTC.

Décision N° 2026/18 : Signature le 24/03/2026 d'un devis de BOUILLOT BTP pour des travaux complémentaires de renfort et de ravalement de façade à l'ancienne boulangerie pour la somme de 3 912,70 € TTC.

Décision N° 2026/19 : Signature le 24/03/2026 d'un devis de TRULLEN pour l'achat de tôles « Galva » pour le local des cantonniers Place de la gare pour la somme de 773,48 € TTC.

Décision N° 2026/20 : Signature le 31/03/2026 d'un devis de EVOLIS 23 pour la fourniture d'enrobé à froid pour la somme de 604,58 € TTC.

Décision N° 2026/21 : Signature le 10/04/2026 d'un devis de SPRINT (Fabrègues) pour l'achat de fournitures administratives et d'une écharpe d'Adjoint pour la somme de 150,00 € TTC

Délibération N° 2026/16 :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, sous la présidence de Mme BIARD Viviane, 1^{er} Adjoint.

Mme BIARD Viviane, 1^{er} adjoint, précise que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	24 403,11 €	24 567,92 €	164,81 €
REPORT RESULTAT 2024 – Compte 002	0,00 €	33 794,97 €	33 794,97 €
	24 403,11 €	58 362,89 €	33 959,78 €
INVESTISSEMENT	12 698,43 €	21 250,55 €	8 552,12 €
REPORT RESULTAT 2024 – Compte 001	12 375,76 €	0,00 €	- 12 375,76 €
	25 074,19 €	21 250,55 €	- 3 823,64 €
RESULTATS (Fonctionnement + Investissement)	49 477,30 €	79 613,44 €	30 136,14 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement

**Délibération N° 2026/17 :
 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,
 - après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
 - considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
Resultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	33 794,97 €
Resultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	-12 375,76 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31 décembre 2025 :	
Solde d'exécution de l'exercice :	8 552,12 €
(Recettes Investissement - moins Dépenses Investissement 2025)	-12 375,76 €
Resultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	-----
	-3 823,64 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025 :	
Sur dépenses d'Investissement	0,00 €
Sur recettes d'Investissement	0,00 €

Solde net des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2025 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-3 823,64 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00 €

Déficit de financement	-3 823,64 €
Résultat de Fonctionnement à affecter :	
Resultat de l'exercice 2025	
(Recettes Fonctionnement - moins Dépenses Fonctionnement 2025)	164,81 €
Resultat de Fonctionnement antérieur reporté (Ligne 002 du budget 2025)	33 794,97 €

Total à affecter	33 959,78 €

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026) 3 823,64 €

2° - Affectation complémentaire en "réserves"
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026) / €

3°) – Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé
 (à reprendre en recette en ligne 002 de l'exercice 2026) 30 136,14 €

TOTAL AFFECTE 33 959,78 €

**Délibération N° 2026/18 :
 BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif 2026 de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 54 040,53 €
 - Recettes de Fonctionnement : 54 040,53 €
 - Dépenses d'Investissement : 19 881,57 €
 - Recettes d'Investissement : 19 881,57 €

Le Conseil municipal,

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2026 Assainissement

Délibération N° 2026/19 :
CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES - Compte 6817 - BP ASSAINISSEMENT

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2026, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 6817 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de **1 507,00 €** au BP Assainissement

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).
- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.
- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.
- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.
- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».
- La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme première indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la dépense	Taux de dépréciation
Année N - 3	25 %
Année N - 4	50 %
Années antérieures	100 %

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de **1507,00 €**. Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget Assainissement.

Délibération N° 2026/20 :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS »

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, sous la présidence de Mme BIARD Viviane, 1^{er} Adjoint.

Mme BIARD Viviane, 1^{er} adjoint, précise que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	114 878,20 €	114 878,00 €	0,20 €
REPORT RESULTAT 2024 - Compte 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	114 878,20 €	878,00 €	0,20 €
INVESTISSEMENT	114 878,00 €	114 878,00 €	0,00 €
REPORT RESULTAT 2024 - Compte 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	114 878,00 €	114 878,00 €	0,00 €
RESULTATS (Fonctionnement + Investissement)	229 756,20 €	756,00 €	0,20 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les résultats cumulés du fonctionnement et de l'investissement étant nuls, il n'est donc proposé aucune affectation pour ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement « La Cle des champs »

**Délibération N° 2026/21 :
AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal,
- après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31 décembre 2025 :	
Solde d'exécution de l'exercice :	
(Recettes Investissement - moins Dépenses Investissement 2025)	0,00 €
Résultat d'Investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	0,00 €
Déficit d'Investissement cumulé	0,00 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025 :	
Sur dépenses d'Investissement	0,00 €
Sur recettes d'Investissement	0,00 €
Solde net des restes à réaliser	0,00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2025 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00 €
Déficit de financement	0,00 €

Résultat de Fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice 2025 (Recettes Fonctionnement - moins Dépenses Fonctionnement 2025)	0,20 €
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Ligne 002 du budget 2025)	0,00 €
Total à affecter	0,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement de l'exercice 2025 doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026) 0 €

2° - Affectation complémentaire en "réserves"
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026) / €

3° - Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé
(à reprendre en dépenses en ligne 002 de l'exercice 2026) 0,20 €

TOTAL AFFECTE..... 0,20 €

**Délibération N° 2026/22 :
BUDGET 2026 – LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS »**

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif 2026 du Lotissement La Clé des champs qui s'établit comme suit (voir fichier joint) :

- Dépenses de Fonctionnement	: 114 878,20 €
- Recettes de Fonctionnement	: 114 878,20 €
- Dépenses d'Investissement	: 114 878,00 €
- Recettes d'Investissement	: 114 878,00 €

Le Conseil municipal,

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 Lotissement

**Délibération N° 2026/23 :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, sous la présidence de Mme BIARD Viviane, 1^{er} Adjoint.

Mme BIARD Viviane, 1^{er} adjoint, précise que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
REPORT RESULTAT 2024 – Compte 002	628 159,91 €	748 294,46 €	120 134,55 €
	0,00 €	411 897,03 €	411 897,03 €
	628 159,91 €	1 160 191,49 €	532 031,58 €
INVESTISSEMENT			
REPORT RESULTAT 2024 – Compte 001	109 298,32 €	326 115,87 €	216 817,55 €
	0,00 €	7 031,52 €	7 031,52 €
	109 298,32 €	333 147,39 €	223 849,07 €
RESTES A REALISER A REPORTER en 2026 :			
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	587 954,51 €	435 937,08 €	-152 017,43 €
RESULTATS CUMULES (Fonctionnement + Investissement)	1 325 412,74 €	1 929 275,96 €	603 863,22 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les résultats cumulés du fonctionnement et de l'investissement étant nuls, il n'est donc proposé aucune affectation pour ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la commune.

Délibération N° 2026/24 :
AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- > Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique 2025
- > Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
- > Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	411 897,03 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	7 031,52 €

Soie d'exécution de la section d'Investissement au 31 décembre 2024 :	
Soie d'exécution de l'exercice : (Recettes Investissement - moins Dépenses Investissement 2025)	216 817,55 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	7 031,52 €
Excédent d'Investissement cumulé	223 849,07 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025 :	
Sur dépenses d'investissement	587 954,51 €
Sur recettes d'investissement	435 937,08 €
Solde net des restes à réaliser	- 152 017,43 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2025 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	223 849,07 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 152 017,43 €
Excédent de financement	71 831,64 €

Résultat de Fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice 2025 (Recettes Fonctionnement - moins Dépenses Fonctionnement 2025)	120 134,55 €
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Ligne 002 du budget 2025)	411 897,03 €
Total à affecter	532 031,58 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :

- 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026) / €
 - 2° - Affectation complémentaire en "réserves"
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)100 000,00 €
 - 3° - Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé
(à reprendre en recette en ligne 002 de l'exercice 2026) 432 031,58 €
- TOTAL AFFECTE **532 031,58 €**
- *****

Délibération N° 2026/25 :
BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Monsieur le Maire, donne les détails du Budget Primitif 2026 de la commune qui s'établit comme suit (voir fichier joint) :

- Dépenses de Fonctionnement	: 1 159 695,51 €
- Recettes de Fonctionnement	: 1 159 695,51 €
- Dépenses d'investissement	: 883 226,92 €
- Recettes d'Investissement	: 883 226,92 €

Le Conseil municipal,

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 de la commune.

**Délibération N° 2026/26 :
TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, fixé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La TH (taxe d'habitation) est maintenant intitulée THRS (taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Il est à noter que :

Le taux de la taxe d'habitation est régi par des règles de lien avec les taux de la taxe foncière, il ne peut donc pas augmenter seul.

Le taux de la TH est celui voté en 2019, fixé de 2020 à 2022, soit 12,78 %

Pour rappel, les taux votés en 2025 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 38,86 %
Taxe foncière (non bâti) : 61,20 %

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undécies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,20%

➤ CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération N° 2026/27 :
CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES
DOUTEUSES – Compte 681 – BP COMMUNE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2025, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 681 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de 2 373,00 € au BP de la Commune

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme première indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la dépense	Taux de dépréciation
Année N - 3	25 %
Année N - 4	50 %
Années antérieures	100 %

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2 373,00 €. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

**Délibération N° 2026/28 :
ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2026**

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations comme suit :

PREVISIONS	
2026	
AAPPM Vallée de l'Ardour	350,00 €
ACCA Mouroux	350,00 €
Amicale Anciens AFN	80,00 €
Association des Parents d'élèves	350,00 €
Boule Bénéventine - Vieillevilleoise	350,00 €
Comité des fêtes	350,00 €
Club Amitié	350,00 €
G V A Bénévent	60,00 €
Jeunes agriculteurs Bénévent-Grand bourg	60,00 €
Sapeurs-pompiers	150,00 €
JMF	170,00 €
Restos du cœur	300,00 €
Association pour la sauvegarde du petit patrimoine	350,00 €
Provisions	2.230,00 €
TOTAL Compte 65748	5 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré attribue les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.
Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Délibération N° 2026/29 :
FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES 2026 DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N°2022/39 du Conseil Municipal en date du 23/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de désigner au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

13

- Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 2026/30 :

ANCIENNE BOULANGERIE. RACHAT A L'EPFNA DE LA RUE PROPRIETE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 68.

En 2021, la commune a saisi l'opportunité de la vente de l'immeuble situé 6 place Saint-Jean, pour en faire l'acquisition.

Pour pouvoir réaliser cette acquisition, le 4 mai 2021, la commune de Mouroux-Vieilleville a conclu une convention opérationnelle (N° 2321038) d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg, avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

L'EPFNA a acheté la nue-propriété de l'immeuble pour un montant de 31500,00 € et la commune a acheté son usufruit pour un montant de 3 500,00€ afin de pouvoir y engager des travaux.

Dans le protocole d'accord signé avec l'EPFNA, la commune s'engageait à racheter la nue-propriété dans les 5 ans, pour se laisser le temps de réaliser les travaux de réhabilitation.

Le terme de ces 5 années sera échu au 4^{ème} trimestre 2026.

Aussi, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine propose un prix de cession global de 33 981,99 € incluant les frais divers d'actes, huissiers et assurances réglés par l'EPFNA durant toute la durée du portage foncier.

En date du 23 avril 2026, Monsieur le Maire valide ce prix de cession devant l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé aux membres présents de racheter la nue-propriété pour la somme de 33 981,99 € dont 404,45 € de TVA (33 577,54 € HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** par acte notarié, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la nue-propriété du bien, situé sur la parcelle cadastrée AB 68, pour une contenance totale de 172 m².

14

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ DIT que ces dépenses d'investissement sont inscrites sur le Budget Primitif de l'année 2026.

Délibération N° 2026/31 :
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière.

Après délibération, le conseil municipal désigne Mme DUBOIS Monique en tant que correspondant défense de la commune.

Délibération N° 2026/32 :
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE DES CANTONS BE BENEVENT, LE GRAND BOURG ET SAINT VAURY (ALRD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes adhérentes à l'association doivent être représentées, lors des assemblées générales, par le Maire ou un membre du Conseil municipal.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme BIARD Viviane, représentante titulaire,
- Mr PIQUERAS Lucas, représentant suppléant.

Délibération N° 2026/33 :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs :

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer

la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne les contribuables suivants :

Titulaires	Suppléants
ROLETTE Bernard	FOURNIER Lionel
JOUANNEAUD Emilie	DUPONT Christine
GROS Marc	DANIEL Ludovic
BATAILLE Catherine	LEYLAVERGNE Corinne
GOBERT Eric	LANE Daniel
RUDEAUX Michèle	GOUT Véronique
MERIGUET Antony	FAYEMENDY Bernard
HUPPE Sandrine	PATERON Martine
PASQUET Gilbert	CARLIER Danny
CHARRIER Laëtitia	LEGAY Lucienne
GERBAUD Jean-Louis	GUERRE Jocelyne
MEILLAT Annick	LACKNER Céline

Délibération N° 2026/34 :
AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG 23 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal de *MOURIOUX-VIEILLEVILLE*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N° 2026/36 :
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal de *Mouriaux-Vieilleville*,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoutes (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Délibération N° 2026/35 :
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
 - D'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
 - D'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
 - D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
 - D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - D'un congé annuel
 - D'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
 - D'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
 - D'un congé parental
 - D'un congé de présence parentale
 - De tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
 - De tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- D'autoriser **Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

De prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Delibération N° 2026/37 :
DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DE
CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE.

Le conseil municipal,

Vu le code électoral, notamment les dispositions relatives à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu la délibération n° 2026/10 du 20/03/2026 portant désignation de M^r PIQUERAS Lucas en qualité de délégué titulaire,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un suppléant afin de compléter la composition de la commission de contrôle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner Mme PAGE Nadia en qualité de **déléguée suppléante** au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire,
Thierry MONDON

La secrétaire de séance,
Véronique GOUT